

## République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 5 avril 2024.

**Présent(s)** : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Frédéric FROT et M. Stéphane MARTIGNON.

**Absent(s)** : Mme Amandine LE FLAHEC et M. Marc-Antoine D'HALLUIN.

**Pouvoir(s)** : M. Jean-Sébastien DEPAUW à Mme Carole LOVERGNE, Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Carole LOVERGNE.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 35.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte de gestion M57 – Budget principal 2023,
- Approbation du compte administratif M57 – Budget principal 2023,
- Affectation des résultats – Année 2023,
- Vote des taux d'imposition – Année 2024,
- Attribution de subventions aux associations – Année 2024,
- Vote du budget principal M 57 – Année 2024,
- Informations et questions diverses.

---

#### **Approbation du compte de gestion M 57 – Budget principal 2023**

**2024/04**

---

Mme le Maire présente le point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal a été réalisée par Madame le Comptable public du Service De Gestion Comptable de Fontainebleau et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 du Maire et du compte de gestion 2023 de Madame le Comptable public présenté par Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'année 2023, établi par le Service De Gestion Comptable de Fontainebleau (tableau ci-joint).

---

**Approbation du compte administratif M 57 – Budget principal 2023****2024/05**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote,

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale Mme LOVERGNE donne lecture du compte administratif 2023 de la commune.

Après avoir pris connaissance des documents adressés par le SGC de Fontainebleau, Mme LOVERGNE présente le compte administratif 2023 :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	307 529,37 €	289 205,72 €
<b>Recettes</b>	329 860,92 €	131 799,87 €
<b>Résultat 2023</b>	22 331,55 €	- 157 405,85 €
<b>Report exercice 2022</b>	221 133,43 €	74 670,86 €
<b>À reporter sur budget 2024</b>	243 464,98 €	- 82 734,99 €
<b>Reste à réaliser 2023 – Dépenses :</b>		23 246,24 €
<b>Recettes :</b>		35 850,00 €

**VU** la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 de Madame le Comptable public du SGC de Fontainebleau,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

---

**Affectation des résultats – Année 2023****2024/06**

---

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du compte administratif du Budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2023 s'élève à 243 464,98 €.

Report à la section d'investissement :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 70 131,23 €
- compte 001 (recette – résultat d'investissement) : 82 734,99 €

Report à la section de fonctionnement :

- compte 002 (résultat reporté) : 173 333,75 €

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**VU** le compte administratif 2023 du Budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE D'AFFECTER** les résultats selon la proposition ci-dessus.

---

## Vote des taux d'imposition – Année 2024

---

2024/07

Mme le Maire présente le point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes foncières à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %

Concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires, elle rappelle que le Conseil Municipal avait fixé son taux, à 8,18 % en 2020.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE**, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,18 %

---

## Attribution de subventions aux associations – Année 2024

---

2024/08

Mme le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues en mairie.

Suite à la réunion de la commission communale des finances, le 25 janvier 2024 et après étude des demandes de subvention reçues en mairie, Madame le Maire propose aux membres présents et représentés, d'attribuer les subventions et dons, répartis ci-après :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>
APEVOL	150 €
Amicale du tir	400 €
Les enfants d'Ambarivato	150 €
Foyer du collègue J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €
Amicale du Bocage	150 €
AHVOL	100 €
CNCL Natation Égreville	100 €
JSP Égreville	100 €

D'attribuer les dons suivants, répartis ci-après :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>
Amicale scolaire	600 €
Les Papillons Blancs	150 €
Société de chasse	250 €

Elle rappelle la participation pour la carte Imagin'R Lycée, en 2023, à hauteur de 50 € par bénéficiaire.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** les propositions de subvention aux associations et de dons ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Madame le Maire, à verser les sommes allouées à chacun des organismes, imputé sur l'article 6574, après que les associations aient remis leur bilan financier et le calendrier de leurs activités prévues cette année, pour celles qui ne les auraient pas encore produits.

**AUTORISE** Mme le Maire à verser une participation de 50 € au titre de la carte Imagin'R, pour les lycéens, selon les conditions retenues.

---

### **Vote du budget principal M 57 – Année 2024**

**2024/09**

Lors de la réunion de la commission des finances du 25 janvier 2024, il a été débattu, en question diverse, des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2024.

Mme le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à adoption.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune.

Le budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes :	483 670,75 €
	Dépenses :	483 670,75 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes :	206 617,19 €
	Dépenses :	206 617,19 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

---

### **Informations et questions diverses**

- Détermination des zones APER : à délibérer lors du prochain Conseil municipal. La parcelle cadastrée ZL 06 a été retenue.

- Signalisation problème voirie rue Grande : Courant mars, une habitante de la rue Grande a adressé un message à la mairie afin de signaler une flaque d'eau stagnante devant son portail, après une averse. Elle demande comment remédier à ce problème. Mme le Maire informe avoir envoyé un message à la DDT pour signaler le problème et avoir répondu à l'habitante.

- Devis stores anti-chaaleur pour l'école : Lors de la précédente réunion de Conseil municipal, Mme le Maire a présenté un devis pour la pose de stores anti-chaaleur sur les fenêtres d'une des classes de l'école. Les membres du Conseil souhaitant qu'un second devis soit établi, il leur est présenté. Il est moins élevé que le devis reçu en amont. Avant de valider le devis, il faut vérifier la qualité des tissus proposés par les deux prestataires.

- Devis création point lumineux rue du Hongre : Mme le Maire présente le devis SATELEC pour la création d'un nouveau point lumineux rue du Hongre, permettant l'éclairage de la voie, à l'entrée du Bourg.

- Retour CDG 77 pour modification de la délibération du RIFSEEP : Suite à la demande du Conseil municipal concernant les modalités d'attribution du RIFSEEP, Mme le Maire fait part de la réponse reçue du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

- Dépenses épicerie participative : Mme le Maire présente le tableau des dépenses, pour un montant de 9 633,33 €, prises en charge par la commune, pour la réhabilitation de l'ancien garage, qui servira de local pour la création de l'épicerie participative. Une subvention de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) d'un montant de 4 250 € est attendue par la mairie.

- Redevances des mines : Mme le Maire informe l'assemblée que la mairie a perçu, du département, la redevance communale des mines pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ce crédit de 1 934 € doit être utilisé pour l'entretien de voirie.

- Installation des panneaux d'affichage dans le cadre des prochaines élections : Mme le Maire communique la date de pose des panneaux d'affichage pour les prochaines élections européennes, soit le 27 mai 2024 à 00 h. 00. M. MARTIGNON suggère de confectionner de nouveaux panneaux de bois qui pourraient être accrochés sur le mur, devant lequel les panneaux sont habituellement installés.

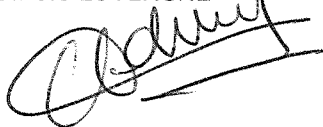
- Pompe à chaleur logement communal : M. COURBE demande comment les finitions de cette installation vont être faites, sachant que la société qui a installé le matériel a déposé le bilan.

- Nettoyage église : M. FROT rappelle que le nettoyage du chéneau de l'église doit être fait chaque année. Mme le Maire demandera un devis à l'entreprise habituellement chargée de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Carole LOVERGNE



Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE



